VILLE DE HUY

(3) Dossier – (1) Mr le Procureur du Roi – (1) Mr le Président du Tribunal de Police – (1) Mr le Greffier en chef du Tribunal de 1ère Instance – (1) Police fédérale – (1) Mr le Colonel de la Zone de Secours HeMeCo – (1) Direction du Service des Travaux – (1) Valves – (1) Affichage sur les lieux.

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, §2 ;

Considérant que la ***S.A. « Ets JACOBS »*, implantée rue En Bois, n° 50, à 4460 – BIERSET,** est chargée, pour le compte de RESA, de travaux de fouille et raccordement basse tension, **rue des Crépalles, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 21**, à Huy ;

Considérant que ledit chantier **débutera le lundi 6 novembre 2017 pour se terminer le vendredi 24 novembre 2017;**

Considérant que le chantier s'effectuera en trottoir et par demi-chaussée;

Considérant que pour les besoins du chantier, il y a lieu d'y interdire le stationnement des véhicules;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1er – A partir du lundi 6 novembre 2017, à 7 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 24 novembre 2017, à 18 heures, la circulation des véhicules sera interdite, **rue des Crépalles, à hauteur du chantier** et s'effectuera alternativement dans un sens de circulation puis dans l'autre, en fonction de l'évolution du chantier, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 2 – Durant la période susvisée à l'article 1er ci-avant, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, **rue des Crépalles, à hauteur du chantier,** et le dépassement y sera interdit.

Article 3 – Durant la période susvisée à l'article 1er de la présente ordonnance, le stationnement des véhicules sera interdit, **rue des Crépalles, à hauteur du chantier,** excepté pour les véhicules de chantier.

Article 4 – Durant la période susvisée à l'article 1er de la présente ordonnance, la circulation des piétons sera interdite, **rue des Crépalles, à hauteur du chantier,** excepté pour les ouvriers de chantier.

Dès lors, les piétons seront invités à traverser la chaussée sur le passage protégé pour piétons, avant ledit chantier.

Article 5 – Durant la totalité du chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.

Article 6 – ***Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.***

Article 7 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A7b, A7c, A31, B19, B21, C43 « 30 km/h », C46, D1, E1, F41 et F47 et au moyen de barrières, balises et lampes de chantier.

Article 8 – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 27 octobre 2017.

Le Bourgmestre,

Ch. COLLIGNON.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE HUY * LIÈGE *

La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 27 octobre 2017.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre,

Ch. COLLIGNON.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE HUY * LIÈGE *